Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_1152-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
5 décembre 2025

Date de la publication :
5 décembre 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/115 : RH – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu la délibération n°2020/097 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;
Vu la délibération n°2020/142 relative à la diminution de la durée hebdomadaire du poste ;
Vu la délibération n°2021/128 relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées),

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de : Accompagnatrice Transport Scolaire et Entretien Gîtes a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant, et de procéder à une diminution de 10%.

Grade	Temps de travail/semaine AVANT	Temps de travail/semaine APRES	A compter du
Adjoint technique	15 H 00	13 H 30 (1)	01/01/2026

(1) : 10 heures annualisées pour le ramassage scolaire (12h35 en période scolaire)
3 heures 30 minutes pour le nettoyage des gîtes

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_1152-DE

Cette modification induisant une réduction du nombre d'heures de service **égale à 10 %**, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La modification de la durée hebdomadaire du poste =
- Diminution de 10% de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet, passant de 15H à 13,50H (13H30)
à compter du 1er janvier 2026 (date ne pouvant être rétroactive).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/01/2026 ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 11/12/2025
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_1152-DE

COLLECTIVITE : COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026			
Grade	**Cat.**	**Durée**	**Missions pour information**
Filière Administrative (service administratif)			
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	35H00	Secrétaire Général de Mairie
Rédacteur principal de première classe	B	35H00	Agent d'accueil (formalités administratives, élections, état civil, gestion des biens communaux…)
Adjoint administratif territorial	C	35H00	Secrétaire adjoint (Responsable Comptabilité - Ressources Humaines – Urbanisme)
Adjoint administratif principal de première classe	C	25H00	Gérante de l'agence postale communale à Luitré & Dompierre
Rédacteur	*B*	*35H00*	*Responsable Comptabilité - Ressources Humaines – Urbanisme* ***(non pourvu)***
Adjoint administratif principal de première classe	*C*	*14H00*	*Gérante de l'agence postale communale à Dompierre* ***(non pourvu)***
Filière Technique (service technique)			
Agent de maitrise principal	C	35H00	Responsable des Services Techniques
Adjoint technique principal de première classe	C	35H00	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	35H00	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
Adjoint technique territorial	*C*	*20H00*	*Agent d'entretien des bâtiments communaux polyvalent* ***(non pourvu)***
Adjoint technique territorial	C	**13H30**	Accompagnatrice Transport Scolaire et Entretien Gîtes
Adjoint technique territorial	C	10H00	Conducteur transport scolaire (12h30 en période scolaire)